

Débat BIP-Enerpresse – 19 février 2008

Les projets domestiques : pour quoi faire ?

Les outils traditionnels de la lutte contre les changements climatiques font essentiellement intervenir des acteurs de l'industrie lourde, à l'origine du tiers des émissions de gaz à effet de serre, en France.

Or les acteurs non concernés par le marché des quotas d'émissions ne sont pas incités à réduire leurs émissions. D'où l'idée de mettre en place un mécanisme dit de projets domestiques visant à rémunérer ces acteurs, lorsqu'ils engagent volontairement des actions de réduction de leurs émissions.

Basés sur la mise en œuvre conjointe, les projets domestiques commencent à émerger en France. Les pionniers de cette démarche témoignent.

Intervenants

Arnaud BERGER, responsable développement durable au Groupe Banque Populaire
Benoît LEGUET, chargé de mission à la mission climat de la Caisse des dépôts
Thierry ROBUSTELLY, direction commerciale d'Elyo

Le débat était animé par Valéry LARAMEE DE TANNENBERG, journaliste à Enerpresse.

Valéry LARAMEE

Ce petit-déjeuner sera consacré à un nouveau mécanisme de flexibilité : les projets domestiques.

Bruno LEGUET

L'expression « projet domestique » découle d'une mauvaise traduction de l'anglais. « Projet national » serait plus juste. Ces projets visent à réduire les émissions de gaz à effet serre (GES) sur le territoire national.

Les principes du mécanisme

Il existe en Europe, depuis 2005, un système d'échange de quotas d'émissions de CO₂. Ce dispositif concerne les industries émettrices. Il conduit à fixer un prix du carbone qui est actuellement compris entre 20 et 25 euros la tonne. Ce dispositif crée une incitation financière

à réduire les émissions de CO2. Seul problème : il ne couvre que l'industrie, soit 40% des émissions européennes, et même seulement un petit quart des émissions françaises.

Nous nous sommes donc dit qu'il était possible de mettre en place un dispositif incitant les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas à réduire leurs émissions. Or le protocole de Kyoto avait déjà mis en place des mécanismes de projets. Les projets domestiques ont été mis en place en s'inspirant de ces dispositifs onusiens.

En 2005, les Pouvoirs publics nous ont demandé d'évaluer le potentiel des projets domestiques. Nous avons rendu notre rapport à ce sujet en novembre 2005. Nous avons évalué entre 10 et 15 millions de tonnes équivalent CO2 par an le potentiel de réduction des émissions lié aux projets domestiques. Les gisements de réduction se situent surtout dans l'agriculture et le bâtiment et, dans une moindre mesure, dans les transports et l'industrie.

Comment mesurer les réductions d'émissions ?

Un cadre réglementaire a été mis en place *via* un arrêté daté du 2 mars 2007. Il a été décidé d'adosser ce mécanisme à celui de la mise en œuvre conjointe (MOC) prévu dans le cadre du protocole de Kyoto. Le MOC prévoyant l'implication d'au moins deux pays, les projets nationaux doivent donc être menés avec au moins un partenaire étranger.

Chaque projet national doit être validé par un auditeur indépendant et approuvé par la MIES (Mission Interministérielle sur l'Effet de Serre). Les réductions d'émissions sont régulièrement vérifiées. Il faut en outre s'appuyer sur des méthodes référencées pour calculer les réductions d'émissions. Enfin, il y a possibilité de regrouper des projets similaires, ce qui permet de réduire les coûts d'audit.

Cinq méthodes de mesure des réductions d'émissions ont à ce jour été référencées par la MIES. Elles ont trait à la production d'énergie, la gestion des déjections animales, l'utilisation de HFC pour la production de froid, l'utilisation de biogaz pour alimenter des bus urbains et la thermo-oxydation de gaz industriels. Deux autres méthodes sont en cours de référencement. Elles sont liées au transfert modal et à l'efficacité énergétique dans les bâtiments.

Le rôle de la Caisse des dépôts

La Caisse des dépôts permet aux porteurs de projets de valoriser leurs crédits carbone. Elle s'engage en effet sur des conditions d'achat de ces crédits.

Nous nous sommes engagés à acheter des crédits carbone pour un total de 5 MtCO2e de réductions d'émission sur la période 2008-2012.

Si la Caisse des dépôts n'intervenait pas, le porteur de projet, en plus de réduire ses émissions et de faire vérifier les réductions d'émission, enverrait un rapport à l'Etat français, qui lui donnerait des crédits carbone. Il lui faudrait également trouver un partenaire étranger. Cela dit, à notre sens, ce n'est pas la meilleure façon de procéder. Grâce à nous, le porteur de projet n'a pas à s'occuper de trouver un partenaire étranger et n'a pas à se charger de faire valider le projet par un pays étranger. C'est nous qui délivrons ensuite au porteur de projet de l'argent, une fois les réductions d'émissions vérifiées.

Les cinq méthodes de mesure des réductions d'émissions ont été référencées en octobre 2007. L'appel à projets a été ouvert mi-octobre. Quelque 30 projets (dont une douzaine de petits projets regroupés) ont répondu. Ils représentent des réductions d'émissions d'environ 3 MtCO₂. La plus grande partie des projets présentés ont trait à la production d'énergie.

L'après-2012

Que se passera-t-il après 2012 ? C'est la grande inconnue. Une chose est sûre : l'article 24a de du paquet législatif européen énergie-climat prévoit l'élargissement au niveau européen de ce mécanisme qui est pour l'heure franco-français.

Thierry ROBUSTELLY

Elyo a répondu présent lorsque l'appel à projets a été lancé. Nous avons agrégé au sein de quatre groupements plus d'une centaine de projets répondant à la méthodologie « production d'énergie ». Ces projets représentent des réductions d'émissions de plus de 600000 tCO₂e. Les principaux volumes ont trait à l'utilisation de la biomasse pour alimenter des chaufferies bois et des réseaux de chaleur. Certains projets sont très « diffus » et représentent des réductions d'émissions de seulement 10 t/an. Tous les secteurs sont concernés : industrie, santé, loisirs...

Parmi les problèmes auxquels nous avons été confrontés : celui du principe de non cumul des aides posé par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Il nous a cependant été indiqué que ce principe pouvait *a priori* admettre des exceptions.

Autre difficulté : la réalisation d'un grand nombre de projets reste hypothétique puisque ces projets ont été présentés dans le cadre d'appels d'offres publics. Sur les 600 000 t de réductions d'émissions annoncées, nous avons cependant bon espoir d'en réaliser les trois quarts, *via* des clients publics ou industriels.

Le mécanisme des projets domestiques vient compléter d'autres aides. Il constitue un bon complément aux autres aides apportées, notamment par l'Ademe.

Ce dispositif permet aux collectivités de jouer pleinement leur rôle d'exemplarité. Les collectivités sont les acteurs les plus sensibles à ce genre de mécanisme.

Nous devrions recevoir la réponse de nos partenaires étrangers dans les prochaines semaines via la Caisse des dépôts.

Par ailleurs, nous nous demandons s'il ne nous faudra pas envisager de mettre en place un plan d'approvisionnement national en biomasse pour l'ensemble de nos projets biomasse.

Arnaud BERGER

Les projets domestiques s'inscrivent dans la continuité de nos activités de financement de l'environnement. Actuellement se développent des prêts bonifiés écologiques en partenariat avec les collectivités, à l'instar de ce qu'a développé la Banque Populaire d'Alsace en 2004

avec l'ADEME et le conseil régional d'Alsace. Dans le cadre de contrats de projets Etat-Région, certains conseils régionaux et l'ADEME développent ce type de prêts bonifiés.

Une méthodologie de valorisation financière de tous les projets de réduction des émissions de CO2 des particuliers est portée depuis plusieurs mois à la soumission de l'administration. Ce dispositif vise à accroître l'action des régions dans les financements bonifiés luttant contre l'effet de serre. Le projet de CO2 domestique diffus pour les particuliers est porté par la région Rhône-Alpes pour des opérations de financement d'équipements de rénovation thermique des bâtiments diffus. Notre expérience dans le financement de l'environnement montre que, pour 100 euros prêtés pour mener des projets écologiques, le bénéficiaire du prêt investit en moyenne 146 euros pour l'environnement. Ceci donne une forte additionnalité. Nous attendons encore la validation administrative de ce projet.

Parmi les cinq procédures CO2 domestiques validées, la Banque Populaire des Alpes a travaillé avec GEG (Gaz Electricité de Grenoble) sur la mise en place de la procédure Biomasse. Un recensement des projets régionaux de chaufferies bois a été fait.

Le seuil limite des projets CO2 domestiques est de 10 000 tCO2 sur les cinq ans. Il faut être certain de pouvoir agréger des petits projets qui dépassent, groupés, ce seuil. C'est pourquoi une SAS (société par actions simplifiée) de valorisation financière du CO2 a été créée.

Le projet prévoit une répartition harmonieuse des rôles entre les trois partenaires : La Caisse des dépôts s'occupe de la valorisation financière du CO2, la Banque Populaire du financement bonifié et GEG, de l'installation et du suivi des chaufferies bois.

Avant même la montée en puissance des projets CO2 domestiques en France, ce modèle intéresse d'autres régions européennes et internationales. Basé sur le modèle international de la MOC (mis en œuvre conjointe), les projets domestiques peuvent être répliqués ailleurs en Europe. D'autres pays européens cherchent déjà à répliquer ce modèle : l'Espagne et l'Allemagne par exemple. Nous avons aussi rencontré une délégation chinoise qui s'est montrée intéressée.

QUESTIONS / REPONSES

Valéry LARAMEE DE TANNENBERG

Jusqu'à quelle date est-il possible de soumettre des propositions de projets domestiques ?

Benoît LEGUET

Aucune date n'a été fixée. *A priori*, l'ensemble des projets ne devront pas représenter des réductions d'émissions de plus de 5 MtCO2e mais peut-être ira-t-on au-delà. Je pense de toute façon que pour la période 2008-2012, compte tenu des délais de mise en œuvre, très vite, plus aucun nouveau projet ne se manifesterait.

De la salle



Comment les liens avec les partenaires étrangers sont-ils gérés ?

Benoît LEGUET

La gestion des liens avec les partenaires étrangers se fait au niveau de la Caisse des dépôts. La MIES impose que ces partenaires étrangers achètent au moins 20% des crédits carbone, la Caisse des dépôts pouvant donc acheter jusqu'à 80% de ces crédits.

Valéry LARAMÉE DE TANNENBERG

Pouvez-vous d'ores et déjà nous donner le nom de vos partenaires étrangers ?

Benoît LEGUET

Non. Pour l'instant, leur nom reste confidentiel.

De la salle

Dans la région Rhône-Alpes, on trouve beaucoup d'immeubles de co-propriétaires qui ne sont pas forcément gérés par Elyo ou une autre société de services. Comment ces co-propriétaires peuvent-ils alors s'intégrer à un projet domestique ?

Arnaud BERGER

Dans les faits, bien souvent, quelques copropriétaires refusent la réalisation des travaux. C'est ce qui freine certains investissements lourds. C'est pourquoi nous réfléchissons à des solutions de financement portées par les syndicats de copropriété.

Benoît LEGUET

Le dispositif n'est pas adapté en l'état aux petits projets. Cela dit, les projets de petite taille peuvent être agrégés. Quoi qu'il en soit, les 5 MtCO₂e visées ne représentent que 0,2% des émissions françaises ! Nous sommes donc pour le moment en train de réaliser des projets pilotes.

Michel CRUCIANI, université Paris Dauphine

A quel prix la Caisse des dépôts valorise-t-elle la tonne de CO₂ évitée ?

Benoît LEGUET

Nous prenons pour référence le prix du crédit MDP, qui est actuellement de 16 à 17 euros la tonne. Nous appliquons une décote sur ce prix car c'est la Caisse des dépôts qui prend l'essentiel des risques. Le seul engagement du porteur de projet est de vendre tous ses crédits à la CDC. Le prix retenu oscille actuellement entre 8 et 12 euros. Lorsque nous serons sûrs que le projet sera mené, nous proposerons un prix de 12 euros, voire un peu plus. Si le projet est aléatoire, nous proposerons 8 euros.

De la salle

Le prix est donc plutôt avantageux pour la Caisse des dépôts, qui peut ensuite revendre les crédits !

Benoît LEGUET

Nous devons assumer des coûts de gestion. Nous assumons en outre le risque de non réalisation des projets.

De la salle

Les fermentations d'agro-carburants émettent du CO₂. Le captage et la séquestration du dioxyde de carbone sont-ils prévus dans le cadre des projets domestiques ?

Benoît LEGUET

Non.